



# Une Initiative d'Habitation Protégée pour les 16-25 ans dans le Brabant wallon

**ASBL IHP Brabant wallon**  
8, rue des Acacias, Chastre

Avec le soutien de la  
Fondation ROGER DE  
SPOELBERCH

Contact coordination :  
0492/58.21.50  
ihp.atrrium@acis-asbl.be

## L'Atrium

Création de l'ASBL IHP Brabant wallon

## Qu'est ce qu'une IHP ?

Une initiative d'habitation protégée (IHP) est une structure qui héberge et accompagne des personnes ayant connu des difficultés psychiatriques et dont les symptômes sont stabilisés. Elle s'articule autour d'un volet communautaire et d'une prise en charge médico-psycho-sociale et éducative spécialisée. Dans ce cadre, les résidents bénéficient d'un accompagnement adapté à leur projet spécifique, tendant vers une mise en autonomie progressive.

Cette IHP a la particularité de s'adresser à un public de jeunes adultes, mais également d'adolescents (16-25 ans). Elle vise à développer d'avantage l'offre de soins psychiatriques au plus proche des communautés locales et à répondre à certains besoins spécifiques d'adolescents et de jeunes adultes, souffrant de troubles psychiatriques.

## La prise en charge

- Prise en charge résidentielle dans un logement collectif
- Accompagnement individualisé
- Permanence téléphonique 24H/24
- Travail en réseau avec les acteurs médico-psycho-sociaux, de l'aide à la jeunesse, de l'éducation, etc.
- Ateliers et activités collectives

## Les entités fondatrices

- L'hôpital pédopsychiatrique "La Petite Maison" ACIS ASBL
- Le centre médical pédiatrique "Clairs Vallons"
- Le Centre de guidance de Louvain-la-Neuve

## De quoi s'agit t-il ?

- Prise en charge résidentielle
- Intégrant des soins spécifiques médico-psycho-sociaux
- Avec des dimensions communautaires et éducationnelles

## Pour qui ?

- Des adolescents et jeunes adultes de 16 à 25 ans ayant connu des difficultés psychologiques actuellement stabilisées. Avec une motivation par rapport à une prise d'autonomie et une réintégration via un projet scolaire, professionnel ou autre.

## Admission

Si le dossier de candidature, rempli par le jeune et ses intervenants, ne présente pas de contre-indication, des entretiens sont organisés avec le candidat-résident, éventuellement en la présence de proches ou de professionnels de son réseau, porteurs de la demande ou soutenant celle-ci.

Les résidents devront être en ordre de mutuelle et bénéficier d'un suivi (pédo)psychiatrique et/ou psychologique extérieur.